

Excellente année de placements malgré le coronavirus!

Chères/chers assuré-e-s,
Chères/chers bénéficiaires de rente,

La caisse de pension Mikron a réalisé un rendement réjouissant de **+3,5%** en 2020.

Dès le début de la pandémie due au coronavirus en mars 2020, les marchés financiers se sont véritablement écroulés et les actions en particulier ont perdu beaucoup de leur valeur. Par moments, les placements ont affiché un rendement de -7,5%. Heureusement, les cours se sont progressivement rétablis en cours d'année, le rendement atteignant finalement même un niveau nettement positif.

Le conseil de fondation a dès lors décidé de faire profiter tant les assurés actifs que les bénéficiaires de rente de ce bon résultat de placements. Il va sans dire qu'il a aussi été tenu compte d'assurer la couverture des engagements à long terme.

Rémunération des avoirs de vieillesse à 4,0%

Le conseil de fondation a décidé de fixer la rémunération des avoirs de vieillesse (part obligatoire et surobligatoire) à 4,0% à fin 2020. Cette démarche est synonyme d'une amélioration significative des prestations en comparaison au taux d'intérêt minimum légal de 1,0% pour l'avoir de vieillesse obligatoire.

Versement exceptionnel aux bénéficiaires de rente

Le conseil de fondation a aussi décidé de **verser une somme unique de CHF 1'000 à tous les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ou d'invalidité**. Les bénéficiaires d'une **rente de conjoint percevront une somme unique de CHF 600**, les bénéficiaires d'une **rente d'enfant, de CHF 200**. En revanche, le conseil renonce à une augmentation générale des rentes au 1^{er} janvier 2021. Ces montants seront versés avec la rente de février.

Augmentation des provisions

Pour tenir compte de l'augmentation constante de l'espérance de vie et des taux d'intérêt toujours historiquement bas, le conseil de fondation a décidé d'accroître les provisions pour l'espérance de vie croissante. Les engagements de rentes doivent quant à eux aussi être évalués avec davantage de prudence. Par ailleurs, des provisions ont été constituées pour la compensation d'une baisse future du taux de conversion.

Modification du règlement au 1.1.2021

Assurance en cas de licenciement par l'employeur après 58 ans

À partir du 1^{er} janvier 2021, les assurés dont le contrat de travail est résilié au-delà de 58 ans, sans qu'ils rejoignent l'institution de prévoyance d'un nouvel employeur, ont la possibilité de rester assurés. Ils doivent en faire la demande par écrit avant l'expiration du délai de résiliation. Ils peuvent soit verser les cotisations intégrales, soit ne payer que les cotisations de risque. Les détails figurent dans le nouvel article 12 du règlement. Le nouveau règlement peut être consulté sur le site Internet de la caisse de pension. Pour toute question, vous pouvez vous adresser à votre caisse de pension.

Boudry, janvier 2021

Caisse de pension Mikron



Andreas Heierli
Président du Conseil de fondation



Marco Zumwald
Directeur